

Réglement

mission
handicap

concours 2013

d'aide à la création d'entreprise
réservé aux personnes en situation d'handicap



Article 1 : Présentation du concours

Atos France a signé plusieurs accords d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Et en **2013**, la **4ème édition** du concours d'aide à la création d'entreprise pour des personnes en situation d'handicap **HandiEntrepreneur**, est mise en place par Atos France, afin d'aider financièrement ces personnes, dans le développement de leur projet.

Le concours vise à :

- >> promouvoir la capacité de création d'activité des personnes en situation d'handicap
- >> stimuler et communiquer sur les initiatives de création d'entreprises à caractère **innovant** ou **original**

Article 2 : Les participants

Les participants à ce concours sont obligatoirement des personnes physiques majeures, ne faisant l'objet d'aucune plainte ou condamnation pour faillite personnelle ou interdiction de gérer, et n'ayant jamais été placés en liquidation judiciaire.

Les dirigeants d'entreprise peuvent participer, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise. Les projets doivent présenter une cohérence avec les filières d'activité suivantes :

- >> innovation sociale
- >> technologies de l'information
- >> informatique, bureautique
- >> services à la personne
- >> conseil

La date de création de l'entreprise devra se situer entre le 1er janvier 2012 et le 30 décembre 2013.

Les participants au concours devront obligatoirement être bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (énumérés à l'article L323-3 du code du travail) à savoir :

- >> reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (anciennement COTOREP)
- >> victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle avec un taux d'IPP d'au moins égale à 10%
- >> titulaires d'une pension civile d'invalidité
- >> anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- >> veuves et orphelins de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- >> sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une rente ou d'une allocation d'invalidité
- >> titulaires d'une carte d'invalidité
- >> titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

Les candidats obtiennent un dossier de candidature et s'inscrivent en renvoyant ce dossier avant **le 20 octobre 2013** auprès de :

handi-entrepreneurs.ext@atos.net.

Des informations complémentaires pourront être demandées à l'adresse suivante : handi-entrepreneurs.ext@atos.net

La sélection sera réalisée par des membres des commissions de suivi des accords d'Atos France :

- >> 2 représentants de chaque organisation syndicale signataire
- >> 2 représentants de la direction
- >> le responsable de la mission handicap
- >> le médecin du travail coordinateur

La sélection des candidatures s'opèrera sur la base des éléments suivants :

- >> parcours et qualité entrepreneuriale du créateur
- >> caractère innovant du produit ou de l'activité
- >> qualité du montage et de la conduite du projet
- >> viabilité économique du projet et crédibilité du montage financier

Les prix s'établissent comme suit :

- >> 10 000 € au premier
- >> 5 000 € pour le second et le troisième

Article 4 : Calendrier

20 octobre 2013 : Date limite de l'envoi des candidatures

Semaine 43 à 45 : Sélection des lauréats

Semaine 46 : Remise des prix durant la Semaine de l'Emploi des Personnes Handicapées

Atos France ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier interviennent.

Article 5 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- >> prendre connaissance et accepter sans restriction ni réserve le présent règlement.
- >> déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté au concours et garantit à ce titre Atos France contre tout recours.
- >> participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter. Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément Atos France à publier leurs noms, prénoms, ainsi qu'une description synthétique de leur projet et/ou de leur entreprise dans le cadre d'actions de communication et d'information, sur tout type de support et sans pouvoir prétendre à aucun droit.
- >> renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury qui ne peuvent donner lieu à contestation.
- >> accepter le prix sous sa forme attribuée en numéraire.
- >> garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Toute imprécision ou omission susceptible d'induire le jury en erreur entraîne l'annulation du dossier de candidature.

En cas de manquement quelconque au présent règlement de la part d'un candidat, Atos France se réserve la faculté de l'écartier de plein droit de la participation au concours.

Article 6 : Données Personnelles

Le participant reconnaît que l'ensemble des informations personnelles qu'il pourra être amené à communiquer à Atos dans le cadre de ce concours sera utilisé aux seules fins de gestion dudit concours. Atos s'engage à ne pas communiquer ces informations personnelles à des tiers et à ne les utiliser qu'aux seules fins susmentionnées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Il peut exercer ses droits en s'adressant au Service Communication ATOS - River Ouest, 80 Quai Voltaire, 95877 Bezons.